

PROTOCOLE D'ACCORD DE REPARTITION
Médiateur IBA

Sujet concerné : **Nom du Groupe ou Spectacle ...** , désigné le « **Produit** » ou « **CD** ».

Groupe : Votre Groupe désigné « **Artiste** », **Album : « Nom de l'Album ou Spectacle** »

Protocole d'accord de répartition entre l'Artiste et le Producteur dudit produit :

Nom du Groupe : Votre Groupe représenté par **Nom du responsable** et l'association loi 1901 « **Votre association** » :

Désigné l'**Artiste** de l'album, d'une part,

et

Désigné « **Producteur** » : **IBA : Independant Booking Agency**, d'autre part,

avec Olivier Marot, producteur exécutif nommé « réalisateur » et responsable de la Production pour IBA et l'EASiS.

- 1/ L'Artiste s'engage à enregistrer ledit produit à Art Top Studios. Le cas échéant un autre lieu de captation peut être choisi. Il n'a aucun autre frais de production hormis ses déplacements et intendance, ou les frais qu'il veut engager personnellement.
 - 2/ Olivier Marot s'engage à réaliser le Produit désigné à Art Top Studios, unités de production de l'EASiS, délai non défini.
 - 3/ Rappel de Production type rock : studio = 350 €ht/ jours x 40 à 60 j. = 20000 € env. Ce budget est indicatif mais n'est pas réclamé à l'Artiste ni avant ni pendant la production et ni après dans le cas d'une mauvaise vente de CD. Rentabilité estimée à 5600 CD vendus.
 - 4/ L'artiste peut à tout moment participer aux frais de pressage ou de production s'il le souhaite, à préciser dans ce protocole.
 - 5/ Le Producteur se réserve le droit de revendre la production, avec l'accord de l'Artiste et à la valeur bénéficiaire qu'il souhaite.
 - 6/ Les frais de pressage s'élèvent **par exemple à 1080€** (ou prorata), et seront amortis par les premières ventes de CD, à 15€ par CD, les **86 premières ventes** serviront à rembourser ces frais et seront reversés à IBA intégralement. Le Presseur devra fournir 1000 CD par exemple après épuisement du 1^{er} mille, avec tacite reconduction à 80% écoulés en vente ou en promo.
 - 7/ Après les **frais** de production de pressage **amortis** par ces premiers CD, la vente se poursuit et se partage suivant l'article 8 ou 9.
 - 8/ **L'Artiste vend ses CD sur scène**, les % sur le CD brut (sans publicité) pour les coproducteurs sont :
 - pour l'Artiste 50 % : **Votre Association**
 - pour le Presseur 10 % : 10% à IBA s'il presse, ou Vous : réservé au pressage et ne constituant pas un bénéfice
 - pour le Producteur 30 % : IBA
 - pour un Partenaire 10 % : **L'ingé son dédié de l'EASiS, un monteur, un tourneur, ou Votre Association ...**
- Soit au total : 50% Votre Association, 40% IBA Association, 10% à l'Ingénieur du son nommé** Prix du CD décidé à 15€ttc. Les sommes encaissées par l'Association du Groupe sont réparties entre les membres du groupe, suivant leur contrat interne.
- 9/ **Dans le cas d'un Distributeur professionnel**, ou en **magasin Diffuseur** (Fnac, Cultura...), les % sont :
 - A** : aux mêmes pourcentages susnommés selon la réception de la facturation du Distributeur ou magasin Diffuseur.
 - B** : aux mêmes pourcentages susnommés suivant le contrat du Distributeur à contracter avec le Producteur, l'Artiste.Précisions : les valeurs de l'**article 8** et du CD brut sont assujetties à modification, dépendant d'un contrat de Distribution.
 - 10/ Les pourcentages seront respectés lors d'une signature de contrats avec une société nommée Label, de production, promotion, distribution ou autres, y compris pour les droits voisins, pour ce Produit, pour une durée indéterminée. Les trois parties L'Artiste, Producteur et Label devront alors signer un nouveau contrat. Aucune décisions ne peuvent être prises sur ledit produit sans l'accord du Producteur, son réalisateur Olivier Marot, et l'Artiste.
 - 11/ Lors d'une signature d'un contrat dit de « licence » avec un Label, la répartition ou le prorata, pourrait être :
 - 10% pour l'Artiste,
 - 10% pour le Producteur,
 - 80% pour le futur Label, suivant le contrat avec ce Label.
 - 12/ Pourcentage sur le prix de vente brut H.T (en gros), soit 15€ttc à la vente ou prorata. Tva et lois en vigueur. Les comptes CD sont faits une fois par mois et maximum tous les 2 mois ; Pour les diffuseurs, suivant le débit écoulé, tous les 3 mois.
 - 13/ Tout litige sera examiné par la juridiction à proximité de IBA qui, dans tous les cas, reste propriétaire de l'Album.
 - 14/ L'Artiste garde entièrement son droit à l'image, et ses droits d'auteur compositeur.
 - 15/ IBA peut produire un Spectacle, Clip, Teaser, DVD Live pressé ou non, dans les mêmes conditions que les articles 1 à 14.

Fait à Floirac, pour tous pays, le 23.05.2015, en deux exemplaires.
L'Artiste, **Votre association...**

Pour IBA, le Producteur,
Olivier Marot,